

LES RETRAITÉS, LA CSG et la CRDS

Plusieurs retraités de la Caisse Autonome des Retraites (CAR) de Monaco domiciliés fiscalement sur le secteur mentonnais, se sont vus récemment imposés de la CSG 6,6 % et de la CRDS 0,5 %, avec des rappels importants de 2 à 3 ans sur leurs pensions de retraite.

Alors que la loi sur le financement de la sécurité sociale française de 2012 n'a strictement rien changé à la problématique de la CSG et de la CRDS à l'égard des travailleurs frontaliers français, on peut se demander pourquoi ce revirement de pratique administrative et par une seule trésorerie, celle de Menton.

En effet la loi de financement de la Sécurité Sociale 2012 en son article 18, n'a fait que transférer à la Direction Générale des Finances Publiques, le recouvrement de ce qui est considéré comme une cotisation sociale au regard de la législation européenne, ce qui avait entraîné le non recouvrement par les retraités français de Monaco, comme ce fut le cas pour tous les autres travailleurs frontaliers des autres régions de France concernés.

Les données du problème étant les mêmes, avant et après la loi de financement, on peut légitimement s'interroger sur les raisons de ce revirement.

L'Union des Syndicats de Monaco et l'Union des Retraités de Monaco, qui avaient en son temps permis la non imposition de la CSG pour tous les salariés et retraités, envisagent de ne pas laisser faire.

Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des suites qui y seront données.

INFORMATION IMPORTANTE

Si vous êtes parmi ceux dont les prélèvements de la CSG (6,6%) et CRDS (0,6%) ont été retenus sur le montant de la retraite CAR, que vous avez déclarée, il vous appartiendra personnellement (sans réception d'avis) l'année suivante de déduire 4,2% du montant imposable de la retraite de la CAR 2013. Ceci correspond à la CSG déductible.

Les Retraités de Monaco et la C.C.S.S.

Dans notre précédent bulletin d'information, (voir le numéro 13), nous vous faisons part des premières démarches entreprises concernant la légitime demande des retraités domiciliés dans les communes limitrophes qui souhaitent être réintégrés à la Caisse de Compensation des Services Sociaux monégasques (C.C.S.S.).

Nous vous avons fait part également de la volonté de notre Association (U.R.M.) de coordonner une action collective des ayants-droit et des futurs retraités que sont les actifs actuels, les salariés.

Une Commission Sociale mixte USM / URM s'est réunie récemment pour faire le point commun sur la demande émanant des retraités de la CAR résidents en France de



pouvoir opter pour le rapatriement à la CCSS monégasque.

Cette question complexe, en ce sens qu'elle soulève nombre d'interrogations juridiques, a été débattue à la lumière des textes ad hoc émanant du GROUPEMENT TRANSFRONTALIER EUROPEEN et de L'ASSOCIATION DES FRONTALIERS FRANCO-SUISSES.

Ces textes qui font encore l'objet de discussions et d'interprétations diverses sinon contradictoires, méritent un examen plus soutenu et requerront sans aucun doute l'avis d'un cabinet d'avocats spécialisés pour une interprétation permettant d'appuyer leur pertinence au regard de la législation communautaire de l'Union Européenne.

Dans l'état actuel des choses, une nouvelle réunion commune est prévue sur ce légitime mais délicat sujet afin de définir au plus près possible la ligne de conduite à adopter par nos deux organisations de défense des retraités présents et futurs URM et USM.

Dès que les travaux auront abouti, l'U.R.M. et l'U.S.M. auront besoin du soutien des intéressés d'aujourd'hui et de demain.

Il vous est donc demandé de vous tenir prêts à agir.

